



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-116

**Refusant une déclaration préalable  
au nom de la commune de Chênex**

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406923H0023		
Déposée le	08/12/2023	Surf. De plancher créée : 0m <sup>2</sup>
Par	GOMIS MARIE	Surf. terrain : 986 m <sup>2</sup>
Autre demandeur	EI CONSTRUCTIV	
Représenté par :	HUMBERT Valentine	
Demeurant	50 PASSAGE DES COURTINES 74520 VULBENS 43 IMPASSE DU FELAN 74520 VALLEIRY	Cadastre : ZH-0063
Adresse travaux	0603 ROUTE DU JOIRA	Description : REALISATION D'UN CHIEN ASSIS EN TOITURE

**Le Maire de Chênex,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, et notamment le règlement de la zone UC,

**Considérant** qu'en l'application de l'article R-111-27, et de l'article 11.UC du Plan Local d'Urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**Considérant** que la toiture existante dispose déjà d'une tropéziennne et d'un vélux,

**Considérant** que le projet de réalisation d'un chien assis en toiture engendre une multiplicité de type d'ouvertures qui ne présentent aucune harmonie les unes vis-à-vis des autres ce qui tend à dénaturer la toiture,

**Considérant** qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.



CHENEX, le 22/12/2023,

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD  
Le service d'urbanisme

Télétransmis : le

Affiché : le

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

*Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

COMMUNE DE CHENEX

DOSSIER N° DP07406923H0023



Reçu le : 08/12/2023

Adresse des travaux :  
0603 ROUTE DU JOIRA

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DESTINATAIRE

GOMIS MARIE  
50 PASSAGE DES COURTINES  
74520 VULBENS

**Nature des travaux** : Réalisation d'un chien assis en toiture

**Objet** : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Madame,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **déla**i de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- Soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- Soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



CHENEX, le

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD  
Le service d'urbanisme

*Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.*